



CIRCULAIRE N° 2113 /MPBPE/DGD du 21 AOUT 2020

(Diffusion Générale)

**Objet : Bordereau de livraison des produits
pétroliers à destinations multiples**

Réf : Circulaire n° 2043/MPMBPE/DGD du 08/11/2019

En vue d'optimiser le Bordereau de livraison automatisé des produits pétroliers (BLP), et pour permettre d'identifier les destinations réelles de la cargaison lorsque le camion-citerne doit procéder à plusieurs livraisons successives, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers, que le champ « lieu de livraison » devra désormais être renseigné avec précision de façon à indiquer, **pour chaque livraison, le lieu de déchargement, la nature et la quantité du produit pétrolier à décharger ainsi que les références du réceptionnaire,**

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate et toute difficulté me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS :

- MPMBPE/Cab
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- PAA
- PASP
- OIC
- GUCE
- Chambre de Commerce et d'Industrie CI
- Chambre de Commerce et d'Industrie Européenne
- Chambre de Commerce et d'Industrie Française
- Chambre de Commerce et d'Industrie Libanaise
- Syndicat National des Transitaires
- Syndicat des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL



Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National



CIRCULAIRE N° 2043 - 3 /MPMBPE/DGD du 08 NOV. 2019

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Généralisation des Bordereaux de Livraison des produits Pétroliers (BLP) à tous les produits pétroliers et dérivés sous douane

Réf : - Circulaire N° 2009/SEPMBPE/DGD/DU 05Avril 2019
- Note d'information N° 014/SEPMBPE/DGD/DU 01Février 2019
- Note d'information N° 179/SEPMBPE/DGD/DU 28Juillet 2015

J'ai l'honneur de communiquer à l'ensemble du service et des usagers que l'utilisation des bordereaux de livraison des produits pétroliers (BLP) pour les enlèvements de produits pétroliers qui a débuté le 29 juillet 2015 avec les dépôts GESTOCI ABIDJAN et SHELL VRIDI et étendu au dépôt de GESTOCI Yamoussoukro le 05 février 2019 est généralisée à tous les dépôts de produits pétroliers sous douane à compter du **12 novembre 2019**.

La procédure de BLP est désormais étendue à tous les dépôts des produits pétroliers d'Abidjan et de Yamoussoukro (HRS, SIAP, SCCI, PETROCI, SMB et les dépôts de lubrifiants) et tous les produits pétroliers et dérivés (butane, bitume, jet, huiles lubrifiantes, graisses, produits chimiques).

Ainsi, la sortie de tout produit pétrolier ou dérivé d'un dépôt des produits pétroliers sous douane par un marketeur est subordonnée à la présentation aux services des douanes d'un BLP (pour les produits TTC) ou d'un BLP et d'une déclaration en détail (pour les produits exonérés et destinés à l'avitaillement en soute nationale par camion-citerne) saisi depuis le SYDAM World.

Les modalités de cette généralisation sont les suivantes :

I/ ENLEVEMENT DES PRODUITS PETROLIERS DES DEPOTS

- Le marketeur établit le bordereau de livraison de produits pétroliers dans le SYDAM World ;
- Au poste de contrôle, les agents des douanes, après vérification effectuent la transaction « VU SORTI » qui autorise la sortie des produits ;
- En cas d'erreur sur le bordereau de livraison après sa validation, le marketeur peut adresser une demande de rectification au du Chef du Bureau des Douanes compétents ;
- En cas d'erreur sur le bordereau de livraison après la transaction « VU SORTI », le marketeur peut adresser une demande d'annulation au du Chef du Bureau des Douanes compétents accompagnée des justifications ;

- Les bordereaux de livraison manuels créés avant la phase de généralisation pour les dépôts ne faisant pas parti de la phase pilote seront traités à la sortie suivant l'ancienne procédure en vigueur.

III/ APUREMENT DES BLP

- Le commissionnaire en douane agréé édite la déclaration en détail d'apurement, du ou des BLP dans le SYDAM World en indiquant le numéro du BLP dans la liste des documents joints. Le code du document joint est le **6613** ;
- Tout marketeur qui aura un BLP non apuré au-delà de 48 heures, sera interdit d'élaborer un nouveau BLP à l'exception des procédures suivantes :
 - Butane importé sous douane (23 jours) ;
 - Jet en sortie de dépôt HRS (4 jours) ;
 - Avitaillement en soute nationale par camion (immédiatement).

Cette disposition ne concerne toutefois pas, les retards d'apurement liés à la non mise à jour de la TSU et à l'indisponibilité du Sydam World.

- L'apurement des BLP débloquera automatiquement le marketeur.

III/ PROCEDURES SPECIALES

Conformément à la circulaire N° 2009/SEPMBPE/DGD du 05 avril 2019, les marketeurs pourront récupérer les droits et taxes de douanes acquittés sur les produits pétroliers servis dans les stations-services aux diplomates et assimilés bénéficiaires de franchises diplomatiques.

Les modalités de remboursement sont décrites dans ladite circulaire.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente circulaire et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS :

- MPMBPE/Cab
- MIN. TRANSPORTS/Cab
- Min. COMMERCE/Cab
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- PAA
- PASP
- SA GUA
- CI LOGISTIQUES
- WEBB FONTAINE
- Chambre de Commerce et d'Industrie CI
- Chambre de Commerce et d'Industrie Française
- Chambre de Commerce et d'Industrie Libanaise
- Syndicat National des Transitaires
- Syndicat des Transitaires
- Toutes Directions Douanes



Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National

